

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_52

GEMAPI

*Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER, intitulé
« l'adaptation de la Camargue au changement climatique
améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements »
publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 décembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 décembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL.

PRESENTS : 12 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_52

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

GEMAPI

Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER,
intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique
améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements »
publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023

Préambule

Le Président rappelle qu'à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ministre de la Transition Ecologique, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité ont confié le 13 mai 2022 au Conseil général de l'environnement et du développement durable et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux une mission d'analyse prospective et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique.

Le rapport a été rendu public à la mi-novembre 2023. Il est téléchargeable sur le lien suivant

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-adaptation-de-la-camargue-au-changement-a3806.html>

Le président, le 1^{er} vice-président et le directeur général ont été auditionnés deux fois : le 6 juillet 2022 et le 17 novembre 2022.

Le SYMADREM a remis de nombreux documents à la mission ainsi que des documents de synthèse et deux atlas cartographiques portant sur le risque actuel et futur d'inondation du fleuve et sur le risque d'inondation de la Mer pour permettre à la mission de s'approprier toute la complexité du territoire. Début 2023, le SYMADREM a adressé l'étude d'impact du projet de réhabilitation du pertuis de la Fourcade traitant notamment des causes de la salinisation actuelle du Vaccarès et des impacts du projet.

La mission a rédigé 8 recommandations qui figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Objet de la délibération

Le président propose aux délégués du comité syndical de formuler un avis sur ce rapport sous forme de délibération.

Il indique que le rapport de la mission comporte de nombreuses simplifications, confusions et injonctions contradictoires, qui laissent penser que la mission n'a pas analysé en profondeur les documents remis par le SYMADREM, ce qui lui aurait permis sans doute de mieux appréhender les flux en question, leur fréquence et leur poids dans les problématiques rencontrés. Ces documents ne sont d'ailleurs pas cités dans les nombreux renvois bibliographiques du rapport.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

La mission recommande ainsi, sans argumenter, de réexaminer le projet du Petit Rhône rive gauche avec un double objectif de protection contre les crues et de maintien de débordements réguliers, ce qui laisse penser que la mission ne s'est pas véritablement appropriée les volumes des crues du Rhône.

Plus loin, elle invite à étudier la réouverture du Grau de Piémanson pour envoyer les sédiments à l'Ouest du Grand Rhône et protéger les ouvrages de maintien du trait de côte de la CSME, s'inscrivant ainsi dans une politique passée de tentative de maîtrise de l'aléa tout en demandant dans le même temps aux communes de s'inscrire dans le recul stratégique vis-à-vis du trait de côte. Par ailleurs, la mission omet de s'intéresser à la diminution par 10 entre le XIX^{ème} siècle et aujourd'hui du volume annuel du transport solide qui est à la cause principale du recul du trait de côte et s'affranchit de l'impact de cette mesure sur le They de la Gracieuse et de son impact sur la submersion de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Elle préconise également, sans donner d'éléments concrets, de défendre les communes sans recourir systématiquement aux ouvrages de protection.

Sans aller plus loin dans le détail, la mission s'est limitée à une liste de grandes intentions, souvent contradictoires sans réellement maîtriser les flux concernés (fleuve, mer, sel...) en termes de quantité et de fréquence, ce que lui aurait permis pourtant l'analyse des documents transmis par le SYMADREM.

Sur la question du littoral, les trois grandes options sont les suivantes :

- L'inaction
- La recomposition spatiale
- La protection.

Compte tenu de l'élévation du niveau marin, la fréquence des tempêtes marines augmente et continuera d'augmenter tout au long du siècle. Le coût cumulé de l'inaction à l'horizon 2100 a été chiffré prudemment par le SYMADREM dans le diagnostic littoral. Il est de 146 millions d'euros avec le scénario SSP1-1.9 du GIEC, 165 millions d'euros avec le scénario SSP2-4.5 et 302 millions d'euros avec le scénario SSP5-8.5.

La recomposition spatiale qui signifie en Camargue la démolition du bâti, tant l'aléa submersion est prégnant, coûtera plusieurs milliards d'euros, voire dizaine de milliards d'euros.

La protection en ayant recours à un panel de solutions adaptés aux enjeux (enrochements, digue en recul, solutions fondées sur la nature) peut être estimée très sommairement à ce stade à 60 millions d'euros et à moins de 100 millions en intégrant le coût globalisé jusqu'en 2100 du surplus d'entretien lié aux ouvrages nouveaux.

Dès lors, la mission en partant du postulat que le territoire est condamné à la submersion avant 2100 fait à notre sens une grave erreur d'appréciation. Elle discrédite tout au long de son rapport l'action du SYMADREM mais ne propose aucune réponse concrète et reste finalement dans une position très dogmatique très éloignée des problématiques et des enjeux du territoire.

Le président propose de répondre plus précisément sur les points suivants abordés dans le rapport :

- Le choix du scénario GIEC pour la stratégie littorale
- La limitation des enjeux littoraux aux communes du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries-de-la-Mer
- La question du coût d'entretien des ouvrages et des AMC inondations
- La remise en cause des travaux sur les digues du Petit Rhône rive gauche.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

- L’association de la salinisation des sols et des étangs avec la maîtrise des crues

Choix du scénario GIEC pour la stratégie littorale

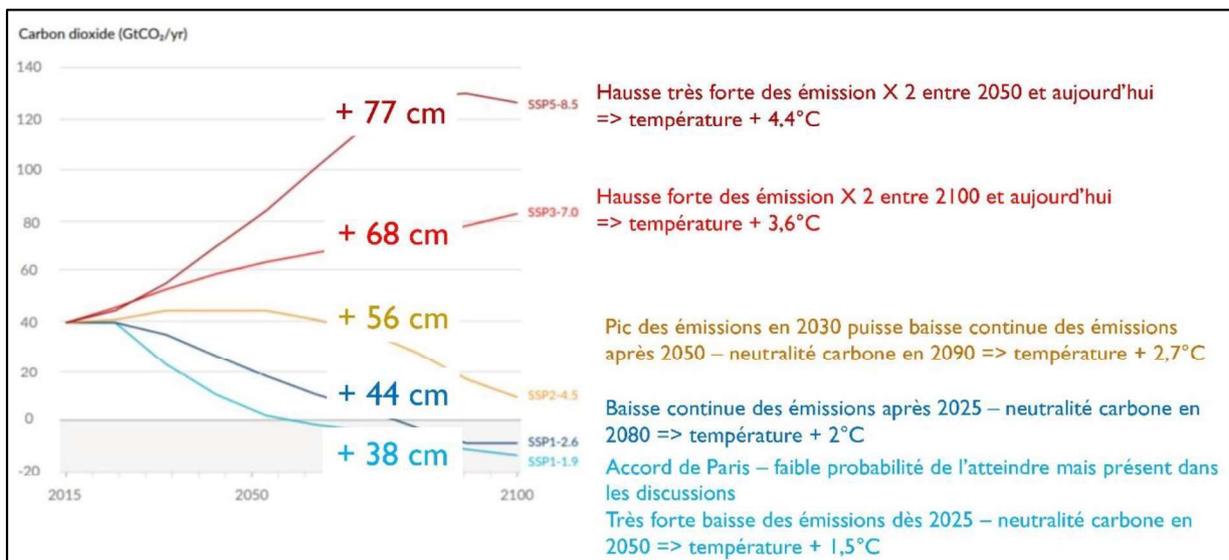
La première observation concerne le scénario du GIEC. La mission préconise de retenir comme scénario d’élévation du niveau de la Mer d’ici à 2100, le scénario SSP5-8,5 du 6^{ème} rapport du GIEC, quelle qualifie de tendanciel. Ce scénario prévoit une élévation de la Mer de 77 cm d’ici à 2100 avec une fourchette probable à 66 % comprise entre 63 et 102 cm ; l’élévation étant donnée par rapport à la moyenne observée sur la période 1995-2015.

Le comité de pilotage de la stratégie littorale co-présidé par le président du SYMADREM, la sous-préfète d’Arles et le secrétaire général de la préfecture du Gard a retenu lors de sa séance du 15 septembre 2022, pour l’analyse des réponses possibles, le scénario médian du GIEC qui prévoit une élévation de la Mer de 56 cm d’ici à 2100 avec une fourchette probable à 66 % comprise entre 44 et 76 cm.

La mission qualifie ce choix du SYMADREM de « *compromis, traduisant une recherche de consensus..., qui évite de reconnaître que les objectifs de limitation du réchauffement ne seront pas atteints tout en fixant comme référence un niveau de protection à atteindre techniquement prudent avec des conséquences budgétaires futures plus réalistes qu’une anticipation d’un maximum supérieur* ».

La mission écrit plus loin qu’elle a retenu comme les services de l’administration territoriale de l’Etat une élévation de 80 cm d’ici à la fin du siècle, ce qui correspond au scénario SSP5-8,5.

Le président rappelle dans la figure ci-après les cinq scénarios d’émission du GIEC avec l’augmentation des températures attendues et l’élévation du niveau de la mer associée.



Contrairement à ce qu’écrit la mission, le scénario tendanciel n’est pas le scénario SSP5-8.5 mais le scénario SSP2-4.5 qualifié également de « business as usual ». Il est aujourd’hui considéré comme le plus probable, ce qui est en soi très inquiétant puisqu’on s’éloigne du scénario des accords de Paris, qui est le seul supportable pour la planète.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

Le rapport du programme de l'ONU pour l'environnement (PNUE) publié avant le début des grandes négociations internationales sur le climat à Dubaï dans le cadre de la COP28 (30 novembre - 12 décembre) a alerté que la mise en œuvre des engagements actuels des États se traduirait par un réchauffement de 2,9°C pour les promesses inconditionnelles, et de 2,5°C en intégrant leurs engagements conditionnels.

Par ailleurs, le conseil national de la transition écologique (CNTE) a rendu, le 4 mai dernier, son avis, à partir duquel sera notamment bâti le prochain plan national d'adaptation au changement climatique attendu pour 2024. Le CNTE préconise de s'orienter sur la trajectoire de réchauffement de référence à +3°C au niveau mondial, soit +4°C en France métropolitaine.

Aujourd'hui l'ensemble des études montre que l'on s'écarte sensiblement du scénario SSP1-1,9 des accords de Paris, qui fixait une trajectoire de réchauffement à + 1,5 °C et que l'on s'oriente sur une trajectoire proche du scénario SSP2-4,5 qui prévoit une augmentation des températures de 2,7 °C.

Le scénario SSP2-4,5 apparaît être comme le plus probable à ce jour. Ce choix est partagé par les Nations Unies et le CNTE. Il est en conséquence regrettable de lire en page 16 du rapport juste après le paragraphe sur le choix du SYMADREM « *Même si l'élévation du niveau de la Mer est encore contestée par certains acteurs, du moins dans ses conséquences et les réponses à apporter...* », ce qui donne le sentiment d'être rangé au côté des climatosceptiques.

Par ailleurs, la mission fait référence à ces divergences de choix avec l'administration territoriale de l'Etat. Le SYMADREM rappelle à la mission que la stratégie littorale est portée par le SYMADREM en association avec l'Etat. Le comité de pilotage, organe de décision de cette stratégie est co-présidé par le SYMADREM, la Sous-Préfecture d'Arles et la Préfecture du Gard. Il n'y a donc pas de divergence de point de vue entre le SYMADREM et l'Etat qui ont retenu d'un commun accord de travailler sur ce scénario le plus probable pour analyser et comparer les différentes réponses possibles, ce qui n'empêchera pas, une fois la stratégie adoptée de tester la sensibilité du scénario retenu au scénario SSP5-8.5 du GIEC.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'écrit la mission en page 45, le comité de pilotage de la stratégie qui regroupe plus de 120 structures a réuni 99 participants dans sa séance du 15 septembre 2022 et non une vingtaine comme il est écrit. La mission semble sur ce point faire confusion entre le nombre de participants au COTECH et le nombre de participants au COPIL.

La mission compare également le choix du SYMADREM sur la valeur d'élévation du niveau moyen de la Mer (arrondi à 60 cm) avec le choix du grand port maritime de Marseille (GPPM) de fixer le plancher de ces futures installations à 2,40 m au-dessus du niveau marin actuel. Même si la mission prend la précaution de rappeler que ces valeurs ne sont pas comparables, elle compare dans les faits ces deux valeurs qui ne sont pas comparables pour conclure « *sur des appréciations différentes du risque* », sous-entendant le manque de prudence du SYMADREM.

Le président rappelle que la cote des ouvrages de protection maritime est dimensionnée en tenant compte du niveau moyen de la Mer, de la surcote liée à la tempête, de la surcote liée au basculement du plan d'eau provoqué par le vent et du déferlement des vagues sur l'ouvrage. Ainsi, le SYMADREM a retenu à titre d'illustration une cote de 2,5 m NGF dans l'AVP du projet de rehausse du niveau de protection de Port Gardian. Si l'on retient un niveau moyen actuel de la Mer à 0,2 m NGF, on en déduit que le GPPM vise une cote de 2,6 m NGF, contre 2,5 m NGF dans le cas du SYMADREM. Il n'y a donc pas de différence notable dans l'appréciation du risque entre le GPPM et le SYMADREM et il est regrettable que la mission ait entretenu ce flou en comparant des paramètres totalement différents pour discréditer le choix du COPIL Littoral qu'elle attribue au SYMADREM et aux acteurs locaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

Limitation des enjeux littoraux aux communes du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Dans sa recommandation n°2, la mission recommande au préfet des Bouches-du-Rhône d'inciter le SYMADREM à assurer la défense contre la Mer des agglomérations du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Le président rappelle qu'une des conclusions du diagnostic littoral du SYMADREM approuvé par le COPIL a été de montrer que le risque de submersion marine (non visible par définition en l'absence de tempête) était beaucoup plus important que le risque d'érosion côtière (constaté quotidiennement) et qu'il était la véritable menace sur laquelle l'action publique devait être engagée.

Un des paramètres utilisés dans le diagnostic a été le dommage moyen annuel (DMA) qui permet d'intégrer l'ensemble des dommages monétarisés des tempêtes possibles pondérées par leur probabilité annuelle d'apparition. Ce DMA est de 3,3 millions d'euro actuellement et augmentera à 15 millions d'euros en 2100 si l'on suit le scénario SSP2-4.5 ou 30 millions d'euros si l'on suit le scénario SSP5-8.5. Il concerne bien entendu les communes du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries-de-la-Mer mais également la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dont le DMA est par ailleurs supérieur à celui des Saintes-Maries-de-la-Mer et celui d'Aigues Mortes et du village de Salin de Giraud. Si on se limite aux enjeux des zones urbanisés, il est à noter que ce DMA va être multiplié par 13 entre 2021 et 2100 (0,6 à 7,7 millions annuels) en retenant le scénario SSP2-4,5.

La mission en identifiant le risque en provenance sur les communes du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries-de-la-Mer semble ne pas avoir mesurer le poids du risque de submersion en comparaison avec celui de l'érosion côtière.

Il est donc important de ne pas se limiter à ces deux communes dans les réponses à apporter au risque de faire de graves erreurs dans les choix stratégiques à venir.

Coût d'entretien des ouvrages et AMC inondations

Dans son chapitre 2.4.4., intitulé « réexaminer le plan Rhône et la construction d'ouvrages dont les acteurs ne pourront pas financer l'entretien », la mission estime, en une page peu argumentée, que l'analyse multicritères (AMC) du SYMADREM comporte des faiblesses et ne respecte pas les préconisations du guide AMC du CGDD 2018. Trois points sont déclinés :

- Notre AMC comptabilise les dommages jusqu'à une crue millénale se positionnant sur des périodes d'analyse supérieure à la durée de vie des ouvrages
- Elle prend en compte les dommages agricoles alors que le Fonds Barnier n'assure que le financement des ouvrages de protection et des biens bâtis. Ce choix conduit à une surélévation de la fonction endommagement
- Elle globalise les opérations pour afficher des temps de retour sur investissements acceptables notamment pour justifier une opération à 65 millions d'euros sur les digues du Petit Rhône rive gauche.

Dans un deuxième temps, la mission estime que le SYMADREM ne disposera pas des ressources suffisantes pour entretenir les digues qu'il aura renforcées ou déplacées. Elle considère que le SYMADREM aurait dû retenir un coût annuel d'entretien d'une valeur de 3 % de l'investissement comme préconisé dans le guide AMC.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

Pour le littoral, la mission part sur la base d'un programme littoral de l'ordre de 300 à 400 millions d'euros, avec un coût annuel d'entretien de 6 %, soit un coût d'entretien de l'ordre de 20 à 24 millions d'euros/an, pour aboutir à la conclusion implacable que le financement est hors de portée des finances des EPCI.

La mission reproche ainsi le manque de précisions des AMC du SYMADREM, qui ont été construites sur des données d'une grande précision et sur un modèle probabiliste qui a fait l'objet de plusieurs publications nationales et internationales et n'hésite pas dans le même temps à réaliser un calcul très simpliste avec des taux non adaptés aux ouvrages du SYMADREM et aux problématiques rencontrées pour formuler une conclusion qu'on peut qualifier de caricaturale, tant elle est exagérée.

Sur la question de l'entretien des digues fluviales et plus largement de l'exploitation des digues, notre document d'organisation approuvé par arrêté préfectoral, définit l'ensemble des missions de surveillance et les interventions que nous effectuons pour maintenir les ouvrages dans leur état de service. Les services de contrôle des DREAL des deux rives nous inspectent régulièrement et s'assurent que ces missions soient bien effectuées. Le défaut d'entretien est encadré par la réglementation et ne doit pas être envisagé. Le SYMADREM entretient depuis plus de 25 ans, 227 km de digues fluviales et 30 km d'ouvrages maritimes et n'a pas montré de défaillance sur ces questions. Le montant des travaux d'entretien toutes digues confondues, est d'environ 1 millions d'euros/an et n'a pas augmenté malgré l'intégration de nouveaux ouvrages dans notre périmètre de compétence (digue Tarascon-Arles, digues SIP/SIF...). Par ailleurs, il convient de préciser que ces coûts sont logiquement moins élevés sur des ouvrages neufs.

Dans les AMC du plan Rhône, le SYMADREM assimile ces coûts à des bénéfices puisque c'est ce que nous constatons. Le taux de 3 % préconisé par le guide AMC du CGDD est un ordre de grandeur pour permettre à de nouveaux gémapiens ne disposant pas de donnée ou de retour d'expérience de chiffrer ces coûts. Appliquer ce taux d'une manière arbitraire sur les digues du SYMADREM n'aurait aucun sens économique sinon de volontairement pénaliser la rentabilité économique des ouvrages.

En ce qui concerne l'entretien des ouvrages maritimes actuels et de ceux non connus qui seront construits à l'issue de la stratégie, le SYMADREM a indiqué à la mission que, si à l'issue de la stratégie littorale, la solution, de renforcer les 4 km d'ouvrages de protection au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer et de création d'ouvrages de protection en recul du trait de côte pour s'affranchir du risque d'érosion côtière à l'horizon 2100, était retenue, le coût d'investissement serait de l'ordre de 60 millions d'euros et non de 300 à 400 millions d'euros comme l'écrit la mission. Sur la base des dix dernières années, on estime que le coût d'entretien des ouvrages au droit des Saintes-Maries de-la-Mer à 250 k€/an, auquel il faudra ajouter 1% de l'investissement pour les nouveaux ouvrages en recul, soit environ 400 k€, ce qui fait un total de 650 k€, mais uniquement un surplus de 400 k€ pour le budget du SYMADREM, puisque les 250 k€ sont déjà intégrés dans les dépenses d'entretien actuels.

On est donc très loin des coûts caricaturaux annoncés par la mission. Par ailleurs, actuellement le montant de la taxe GEMAPI mis en place par les EPCI membres du SYMADREM se situe entre 0 € et 23 €/habitant DGF, soit très éloigné du montant plafond fixé par la loi. Il semble évident que ces montants évolueront à la hausse dans le futur avec le changement climatique mais les choix d'aujourd'hui nous permettront d'en réduire sensiblement les conséquences.

Il n'y a donc aucun doute à avoir sur la capacité du SYMADREM à entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes, dans l'optique où la stratégie littorale opérerait pour des digues en recul du trait de côte (excepté bien entendu au droit des zones urbaines).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

Sur la question des AMC et de la prise en compte de la crue millénale dans le calcul, la mission fait une erreur d'appréciation. Le calcul réalisé par le SYMADREM est juste un calcul de l'espérance mathématique de la variable dommage. Le montant des dommages d'une crue millénale est pondéré par sa probabilité annuelle d'apparition. A titre d'illustration si le montant des dommages d'une crue millénale est estimé à 2 milliards d'euros et que sa probabilité annuelle d'occurrence est de 1/1000, le montant annualisé de la crue millénale est de 2 millions d'euros ($2.10^9 \times 0,001$). De la même façon, le montant annualisé des dommages de la crue de décembre 2003 est de 7 millions d'euros ($700.10^6 \times 0,01$), ce qui permet de donner un poids juste aux événements climatiques. Le calcul réalisé par le SYMADREM est un calcul assez classique en mathématiques et très utilisé par les assurances et par les économistes. Il est étonnant que la mission puisse le remettre en cause.

Sur la question des dommages agricoles. Le SYMADREM rappelle que la monétarisation des dommages agricoles est prévue par le guide AMC sur CGDD. Ne pas les inclure dans le calcul reviendrait à considérer in fine l'activité agricole comme un enjeu non monétarisable, ce qui n'est pas justifié et serait jugé à juste titre inacceptable par la profession agricole. La protection des personnes et des bien bâtis est bien entendu la priorité du SYMADREM. En Camargue et d'une manière générale dans le grand delta, elle passe par la protection des biens agricoles ; ceci paraît comme une évidence vu la topographie du terrain naturel et les volumes de crue en jeu.

Sur la question de la globalisation des coûts, le SYMADREM a effectué l'ensemble des calculs demandés par la DDTM des Bouches-du-Rhône et des calculs qu'il estime nécessaire d'être réalisées pour permettre aux instances de bassin de juger de l'opportunité des travaux à venir.

Les résultats de notre AMC sont d'une richesse telle qu'il est possible d'en avoir une lecture négative comme positive. Si on s'en tient à la logique de système d'endiguement, qui prévaut depuis le décret digues de 2015 modifié, la rentabilité du programme de sécurisation des digues qui a débuté en 2007 serait atteinte entre 2037 et 2052 selon des hypothèses équiprobables, soit entre 33 et 45 ans après son démarrage, tout en sachant que nous en sommes déjà à la 16^{ème} année du programme. Si la rentabilité des travaux de renforcement des digues du Petit Rhône en rive gauche est moins bonne que celle des travaux prévus en rive droite ou que celle des travaux réalisés entre Beaucaire et Arles, elle ne doit pas être un prétexte à la remise en cause de la solidarité de bassin, qui a prévalu jusqu'aujourd'hui. Par ailleurs, en termes de diminution du nombre de personnes en danger, les travaux en rive gauche sont plus pertinents que ceux en rive droite, compte tenu de la présence d'enjeux à proximité immédiate des digues et du fait que les hauteurs d'eau en tête de delta restent très importantes.

Remise en cause des travaux sur les digues du Petit Rhône rive gauche

L'ensemble des éléments de réponse a été transmis au préfet des Bouches-du-Rhône le 10 juillet et dans le cadre de l'instruction réglementaire en cours depuis avril 2022. Le président en rappelle les éléments essentiels.

Les travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité permettent de répondre à un triple objectif :

- la sécurisation des digues fluviales du grand delta du Rhône, telle que définie dans le plan Rhône porté par l'Etat depuis 2005 ; précisée dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval pour une stratégie de gestion des crues du Rhône à l'aval de Viviers établi en 2009 par la DREAL de bassin et déclinée par le SYMADREM dans son programme de sécurisation depuis 2012

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

- l'atteinte du bon potentiel écologique sur le Petit Rhône définie dans le SDAGE RMC 2022-2027 par la mise en œuvre, dans l'espace libéré au fleuve lié au recul des digues, de l'opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes, définie dans le PAOT
- La consolidation de plus de 65 km de ripisylve conformément aux objectifs des SRADDET des deux régions

Les deux régions et les deux départements se sont engagées à financer la tranche 1 des travaux de sécurisation à hauteur de 60 % du montant total (65 millions d'euros en rive droite et 62,2 millions d'euros en rive gauche). Des arrêtés de subvention ont d'ores et déjà été obtenus sur les premières phases de travaux côté Gard.

Ces travaux sont inscrits dans CPIER plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier. Ils concernent les digues les plus fragiles du système de protection du delta du Rhône, qui ont cédé en plusieurs endroits lors des crues moyennes de 1993, 1994 et de 2002 et lors de la crue historique de 2003. Ces brèches, qui ont marqué la France entière, ont été l'élément déclencheur dans la structuration croissante de la réglementation en matière de sûreté des ouvrages hydrauliques depuis 30 ans.

La remise en cause qui consisterait à réduire le linéaire à conforter en rive gauche du Petit Rhône, impliquant un laisser faire en aval et in fine un arrêt du programme de sécurisation, ou la remise en cause qui consisterait à diminuer le niveau de protection des digues résistantes à la surverse en-dessous de la crue 10 500 m³/s, constitueraient une remise en cause profonde de la stratégie de l'Etat sur le Rhône en aval de Beaucaire / Tarascon et de la parole, portée par l'Etat lors des quatorze comités territoriaux de concertation qui se sont déroulés sur le Rhône aval de 2005 à 2015 et, relayée depuis par le SYMADREM auprès des communes et des riverains du Petit Rhône.

L'évolution de la consistance de l'opération du Petit Rhône comme le recommande la mission serait perçue comme un abandon du territoire et une rupture dans la politique d'anticipation mise en place par l'Etat depuis 20 ans sur le bassin versant du Rhône.

Les brèches n'étaient pas acceptables lors des crues de 1993 à 2003. Elles le seront d'autant moins lors de la prochaine inondation.

La président rappelle par ailleurs que la remise en cause des travaux sur les digues du Petit Rhône rive gauche impliquerait *de facto* la remise en cause des travaux prévus sur digue de la rive droite et *in fine* la remise en cause des objectifs de solidarité définis dans la stratégie de l'Etat sur le Rhône aval.

Il rappelle également que la mission reproche au SYMADREM de ne pas avoir tenu compte des bénéfices environnementaux liés aux inondations du Rhône, sous entendant que les brèches seraient bénéfiques pour l'environnement. Comme indiqué au préfet en juillet 2023, ce bénéfice est une vue de l'esprit, étayé par aucune étude scientifique. Les inondations par brèches de 1993, 1994, 2002 et 2003 ont été beaucoup plus préjudiciables pour l'environnement que bénéfiques comme le soulignent les articles de presse de l'époque.

Plus récemment, l'appel d'urgence lancé par l'association Ramsar France sur le site de l'audomarois lors des inondations dans le Pas-de-Calais montre que les inondations ne sont pas simplement préjudiciables pour l'homme et pour ces activités et qu'elles peuvent l'être également pour l'environnement.

Il est également à noter que la mission a complètement omis les bénéfices environnementaux du projet, à savoir la création de sept îlons permettant d'atteindre le bon potentiel écologique sur le Petit Rhône et la création de 30 km de ripisylve pour permettre d'avoir une trame verte continue depuis de défluent jusqu'à l'aval de Sylvéal.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

La salinisation des terres et du Vaccarès associée à la maîtrise des crues

La mission associe en page 14 la salinisation des sols et des étangs à la maîtrise des inondations. Le président rappelle qu'il y a eu 8 inondations majeures depuis 1840 : 1840, 1841, 1843, 1856, 1993, 1994, 2002 et 2003 et que s'il fallait attendre les inondations par brèches pour faire baisser la salinisation des terres et des étangs, nous pourrions attendre longtemps 136 ans entre 1856 et 1993 et 20 ans depuis 2003.

La président rappelle le volume annuel de prélèvement en eau douce pour l'irrigation est estimé pour la seule Camargue insulaire entre 300 et 400 millions de m³ selon les différentes sources. Ces données sont rappelées par la mission en page 24. Sur les 30 dernières années, cela fait un volume cumulé compris entre 9 et 12 milliards de m³, à comparer avec le volume cumulé des inondations en Camargue insulaire qui est de 190 millions de m³ (130 en 1993 et 60 en 1994) et de 212 millions de m³ en rive droite (2 en 2002 et 210 en 2003). Les ordres de grandeur ne sont pas du tout les mêmes et compter sur l'eau douce de crues hasardeuses pour bâtir une politique de lutte contre le sel serait une grave erreur stratégique.

L'eau douce est apportée en Camargue depuis le milieu du XIX^{ème} siècle par l'agriculture et tant que ce dernière, et plus particulièrement la riziculture, sera aidée, l'eau douce continuera d'affluer sur le territoire, ce que rappelle d'ailleurs la mission mais en mettant de côté la protection du littoral dont l'abandon pourrait entraîner des incursions fréquentes d'eau salée.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** l'avis mentionné dans la présente délibération,
- **CONSTATE** que les documents remis à la mission, tout particulièrement sur l'exposition au risque d'inondation du Rhône et sur les causes de la salinité actuelle du Vaccarès n'ont pas été analysés,
- **DESAPPROUVE** la remise en cause des travaux de sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche compte tenu de l'exposition au risque actuel des populations et du fait que cette remise en cause impliquerait une remise en cause également des travaux sur la rive droite, renvoyant cette opération à une nouvelle dizaine années d'études et d'instructions réglementaires incompatibles avec les engagements de l'Etat et des régions figurant dans le 3^{ème} CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre 2023,
- **DESAPPROUVE** l'oubli des communes de Port-Saint-du-Rhône, d'Aigues-Mortes et d'Arles (Salin de Giraud) dans les réponses à apporter sur l'exposition croissante du territoire au risque de submersion marine,
- **DESAPPROUVE** les conclusions non argumentées de la mission qui laissent penser que le SYMADREM réaliserait des AMC inondations inexactes et qu'il serait dans une forme de déni climatique du fait de vouloir travailler sur le scénario médian du GIEC, à savoir le SSP2-4,5 dans l'analyse des réponses possibles pour faire face à l'élévation du niveau de la Mer ; scénario approuvé par ailleurs par l'administration territoriale de l'Etat contrairement à ce qui est écrit dans le rapport,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_52

- **DESAPPROUVE** les chiffres excessivement élevés retenus par la mission sur les coûts d'entretien des ouvrages et l'affirmation selon laquelle le SYMADREM ne serait pas en capacité d'entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes,
- **DEMANDE** que l'ensemble des documents transmis par le SYMADREM soit analysé par la mission,
- **DEMANDE** au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale,
- **DEMANDE** à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation ; initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs au suivi de cette affaire,

Annexe 1 : recommandations de la mission pour la Camargue

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/12/2023

Qualité : Président